

AVIS AU PUBLIC

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAROLLES

Par délibération en date du 28 Mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Carolles, dossier engagé par arrêté de la Communauté de Communes en date du 04 Avril 2019.

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- La transformation d'une partie de la zone UCc à vocation de camping en zone UC permettant l'implantation d'une maison d'accueil temporaire.
- La modification de la rédaction de l'article U – II.4 relatif aux obligations en termes d'aires de stationnement et notamment les « Dispositions spécifiques » afin d'inclure les équipements et bâtiments d'intérêt collectif et les bâtiments publics dans la liste des constructions dispensées de cette obligation ;
- La modification de la rédaction de l'article U – I.2.1, U – I.2.2 et A – I.2.2 relatif aux occupations et utilisations des sols soumis à conditions particulières afin d'y inclure les antennes relais ;
- La rectification de la délimitation de la zone UE au Nord du bourg afin de revenir à la version approuvée en 2017 ;
- La figuration sur le plan de zonage l'EBC situé en zone NL au Nord de la commune.

Le dossier de présentation est mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs **du Lundi 15 Juillet 2019 au Mercredi 14 Août 2019 inclus**. Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées à les consigner sur le registre prévu à cet effet, ou à adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer (197 Avenue des Vendéens, BP 231, 50402 Granville Cedex) en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N°2 du PLU de Carolles ». Le dossier de modification simplifiée du PLU sera également disponible sur le site internet de la CC. Granville Terre et Mer.

Le dossier ainsi que le registre, seront disponibles aux heures et jours d'ouvertures au public de la **Mairie de Carolles (2 Place de la Mairie, 50740 CAROLLES)**, à savoir :

Le Lundi : de 14h00 à 17h30

Le Mardi : de 08h30 à 12h30 de 14h00 à 17h30

Le Mercredi : de 09h00 à 12h00

Le Jeudi : de 08h30 à 12h30

Le Vendredi : de 08h30 à 12h30 de 14h00 à 17h30

Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune et de la Communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, et ceux huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. A l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.